



## Contribution charges du foyer et pension alimentaire

Par **help0657**, le **18/01/2010** à **01:05**

Bonjour,

actuellement en cours de divorce je viens d'obtenir une décision rendue suite à un premier passage devant le JAF. Mon avocate m'a demandé en 4 mois de défense près de 4000€, sans les frais d'huissier afin de produire des preuves (7000€ en tout).

La décision m'engage à contribuer aux charges du foyer à 2/3 me concernant et à 1/3 pour ma conjointe. Sachant que le calcul à été effectué à N-1 soit par rapport aux revenus que j'avais en 2008, année exceptionnelle ( heures supplémentaires énormes + congés payés non pris) soit environ 2500€ par mois de revenus. Aujourd'hui je suis suivi psychologiquement suite à ce divorce, mon état de santé est devenu préoccupant, je suis en arrêt de travail depuis 3 mois, mes revenus qui étaient déjà inférieurs en 2009 sont passés aujourd'hui à 1400€ d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale, or le jaf me demande de verser 1100€ sur le compte joint suite à la règle 2/3 et de verser 300€ de pension alimentaire pour mes deux filles que je garde chaque jour de la semaine en assumant vêtements et repas. plus 600€ par mois de frais d'honoraires d'avocat. Soit 2000€ dus par mois alors que je n'en ai que 1400 en entrée.

J'ai selon le jugement 8 jours pour faire appel. Ont ils le droit de calculer la contribution a N-1 si aujourd'hui je gagne 1400€ soit 1000€ de moins que l'année utilisée pour le calcul? je possède deux véhicules ( carte grises à mon nom) l'une a été achetée avant le mariage et ma femme s'est emparée de cette voiture, cependant le jugement lui donne droit à la jouissance provisoire de celle-ci or c'est à moi qu'on demande le règlement de l'assurance de celle ci sur la base 2/3. Ceci est complètement illogique. Que faire??? Sachant que mon ex femme a comme revenus 1000€ de salaire 300€ de pension 124€ d'allocation familiales plus l'aide au logement soit environ 1500€ comment contester tout cela. Mon avocate n'est jamais disponible, je perds pieds et courage dans cette affaire.

Pouvez vous je vous prie me dire ce que vous pensez de tout ca et surtout comment faire. Je

ne peux pas donner 2000€ alors que je n'en recois que 1400€ et que je n'ai déjà plus rien pour vivre. plus personne ne vit au domicile du couple mais ayant eu la jouissance provisoire de cette maison, je dois assumer les factures seul, eau électricité poubelles etc.... alors que je suis au domicile de mes parents depuis le jour de la séparation.  
Dans l'attente de votre aide, je vous prie d'agréer les salutations respectueuses.